



## SOMMAIRE DU MOIS DE MARS :

1. NUTRI-SCORE : NOUVELLES REGLES, NOUVELLES NOTES AVEC LA CLCV.
2. LIVRAISON EN RETARD : TOUT SAVOIR SUR LA MISE EN DEMEURE AVEC L'AFOC.
3. AFFICHAGE DES PRIX : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVEC L'ADEIC.

# NUTRI-SCORE : NOUVELLES REGLES, NOUVELLES NOTES AVEC LA CLCV

Date de publication : 11/03/2025 - Alimentation  
source INC



J'ai entendu dire que le Nutri-Score avait évolué pour les boissons. Alors qu'est-ce qui change concrètement ?

Depuis son lancement en 2017, le Nutri-Score s'est imposé comme un outil précieux pour comparer la qualité nutritionnelle des produits. En 2023, des modifications importantes ont été apportées pour mieux évaluer les boissons et guider les consommateurs vers des choix éclairés et favorables à leur santé.

La principale évolution concerne le reclassement des boissons lactées, végétales et sucrées. Longtemps incluses dans la catégorie des aliments généraux pour le calcul du Nutri-Score, elles sont désormais incluses dans la catégorie des boissons.

En effet, les produits comme les yaourts à boire sucrés ou les boissons lactées sucrées, comme les laits aromatisés, ne peuvent plus obtenir de bonnes notes (A ou B). Ils sont dorénavant classés de C à E en fonction de leur teneur en sucre.

Les boissons végétales sont maintenant classées de B à E.

Le lait écrémé ou demi-écrémé est noté B (au lieu de A), tandis que le lait entier obtient une note C.

Les laits entiers issus d'animaux, autres que les vaches, peuvent recevoir des notes moins favorables en raison de leur teneur en acides gras saturés.

Et concernant les sodas allégés : y'a-t-il eu des changements ? Oui, la présence d'édulcorants, comme l'aspartame, est pénalisée dans le calcul du Nutri-Score. Cela évite que ces additifs soient utilisés par les industriels pour remplacer le sucre et améliorer la note de leurs produits.

Un soda light peut passer d'une note B à C, voire E, s'il contient à la fois des édulcorants et du sucre, par exemple.

Et pour les boissons sucrées classiques : sont-elles mieux différenciées grâce à ces évolutions ?

Absolument. La teneur en sucre est mieux prise en compte. Une boisson contenant moins de 2 g de sucre pour 100 ml peut atteindre une note B, tandis qu'une boisson plus sucrée est notée D ou E.

L'eau reste la seule boisson notée A et la classification actuelle des jus de fruits est maintenue.

# LIVRAISON EN RETARD : TOUT SAVOIR SUR LA MISE EN DEMEURE AVEC L'AFOC

Date de publication : 20/02/2025 - Commerce/services source INC



**J'ai acheté un canapé il y a trois mois, et le vendeur n'a toujours pas livré à la date convenue. Que puis-je faire ?**

Lorsqu'un professionnel ne respecte pas la date de livraison convenue, vous pouvez demander la résolution du contrat après avoir envoyé une mise en demeure au vendeur, lui demandant de vous livrer dans un délai supplémentaire raisonnable, que vous lui fixerez.

La mise en demeure est le préalable exigé par la loi pour pouvoir exiger la résolution du contrat et le remboursement.

Pour un achat avec livraison différée, le vendeur doit indiquer une date de livraison. A défaut, il doit vous livrer sous 30 jours après la conclusion du contrat. Si ce délai n'est pas respecté, vous pourrez demander la résolution après avoir envoyé une mise en demeure de vous livrer dans un délai raisonnable.

Pour rédiger ce document de manière efficace, il est important d'être à la fois clair et précis.

En effet, il faudra :

mentionner l'objet de la réclamation. Par exemple : un retard de livraison ou de prestation de service, ou encore, un remboursement des sommes versées,

rappeler la date de livraison prévue au moment de la commande qui n'a pas été respectée,  
citer, si possible, les articles de loi concernés pour appuyer votre demande,  
fixer un délai raisonnable pour que le professionnel régularise la situation.

Le code de la consommation n'impose aucune forme particulière pour l'envoi de vos courriers au vendeur. Il est important de conserver une trace de vos échanges, mentionnant la date de réception par le vendeur :

lettre recommandée avec accusé de réception,  
lettre suivie,  
mail avec accusé de réception.

Le professionnel doit vous rembourser, au plus tard, dans les 14 jours qui suivent la dénonciation du contrat. S'il ne respecte pas cette échéance fixée par la loi, la somme est automatiquement majorée.

Si vous n'obtenez aucune réponse, vous pourrez faire appel à un médiateur ou un conciliateur, puis éventuellement saisir la juridiction compétente.

## **AFFICHAGE DES PRIX : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVEC L'ADEIC**

Date de publication : 19/02/2025 - Commerce/services source INC



**Pourquoi certains prix en magasin ne correspondent pas à ce qui est indiqué et que dois-je faire si je constate une erreur en caisse ?**

Les commerçants sont libres de fixer les prix de leurs produits et services. Cependant, le prix doit être clairement affiché, soit sur l'étiquette sur le produit, soit sur un panneau à proximité. Mais parfois, des erreurs surviennent, comme un prix affiché différent de celui facturé en caisse.

Alors, quels sont vos recours si cela vous arrive ?

Les commerçants doivent respecter le prix affiché. Si le prix en rayon diffère de celui en caisse (une erreur qui concerne environ 10 % des produits chaque année), le consommateur peut réclamer l'application du prix le plus faible des deux.

Toutefois, si le prix affiché est manifestement dérisoire, c'est-à-dire trop bas pour être crédible, le vendeur peut refuser la vente. En revanche, le consommateur doit toujours être informé du prix TTC. Tous les frais additionnels (livraison, frais de dossier), doivent obligatoirement être précisés avant que la vente ne soit conclue.

Et attention, si vous achetez en ligne, les règles sont les mêmes : tout prix doit être clairement indiqué, de manière visible et compréhensible. Et ce, avant même que vous ne confirmiez l'achat.

En cas de promotion, le prix d'origine, c'est-à-dire celui pratiqué avant la réduction, doit aussi être affiché. De plus, depuis juillet 2024, les commerçants doivent signaler toute "réduflation", c'est-à-dire une baisse de la quantité du produit avec un prix qui reste inchangé ou qui augmente.

Si vous remarquez une erreur d'affichage en magasin, commencez par en discuter avec le commerçant. Dans la majorité des cas, cela permet de résoudre le problème rapidement.

Et si ce n'est pas le cas, vous pouvez contacter la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Elle pourra vérifier si les règles sont respectées. Vous pouvez aussi signaler un manquement (1) directement sur le site [Signal.conso.gouv.fr](https://signal.conso.gouv.fr).

(1) Pour information : la sanction est une sanction administrative. C'est pourquoi nous parlons de manquement et non pas d'infraction (sanctionnée par une amende pénale).

**QUE FAIRE EN CAS DE LITIGE :**

**Rapprochez-vous de votre association de consommateur  
AFOC ANTENNE DE PAU,**

**Par tél. 06/99/00/50/08 ou par mail : [afoc64pau@gmail.com](mailto:afoc64pau@gmail.com)**

***L'AFOC accompagne ses adhérents.***

**Rédacteur : Frédéric Couture.**